



Session du Conseil régional

Séance de clôture

Lundi 25 juin 2007

Contact presse :
Anne-Cécile Auguin
05 49 55 77 68
ac.auguin@cr-poitou-charentes.fr

DOSSIER DE PRESSE

Session du Conseil régional

Séance de clôture

Lundi 25 juin 2007

Trois grands thèmes seront abordés lors de cette clôture de Session du Conseil régional :

■ **Les dossiers budgétaires avec :**

- **le compte administratif pour 2006 avec le bilan des dépenses et recettes de la Région Poitou-charentes l'an dernier.**
- **la Décision Modificative n°1 du budget 2007.**

■ **Le Bilan financier de la décentralisation.**

■ **La mise en œuvre de la décentralisation des enseignements artistiques (Musique – Danse – Théâtre) : une nouvelle compétence pour la Région.**

BUDGET 2006

Compte administratif

Le compte administratif 2006 traduit l'exécution des dépenses et des recettes, pour l'ensemble du budget régional.

► Eléments clef

L'analyse des dépenses de la Région en 2006 montre que :

- l'essentiel des dépenses de fonctionnement (263 millions €) correspond à la mise en œuvre des politiques régionales,
- les frais de structure ne représentent que 6,8 % des dépenses de la Région, traduisant les efforts faits pour les maîtriser depuis 2004,
- les dépenses d'investissement (204 millions €) sont financées pour plus de 50 % par l'excédent de la section de fonctionnement (109 millions €), pour un peu moins d'un quart par les dotations et subventions, seul un quart étant assuré par le recours à l'emprunt, contribuant à la maîtrise de la dette régionale.

Prévisions des dépenses réalisées globalement à 90,48 %

Prévisions des recettes réalisées globalement à 86,61 % (hors gestion active de la dette)

Le total des dépenses réelles (hors gestion active de la dette) a été financé :

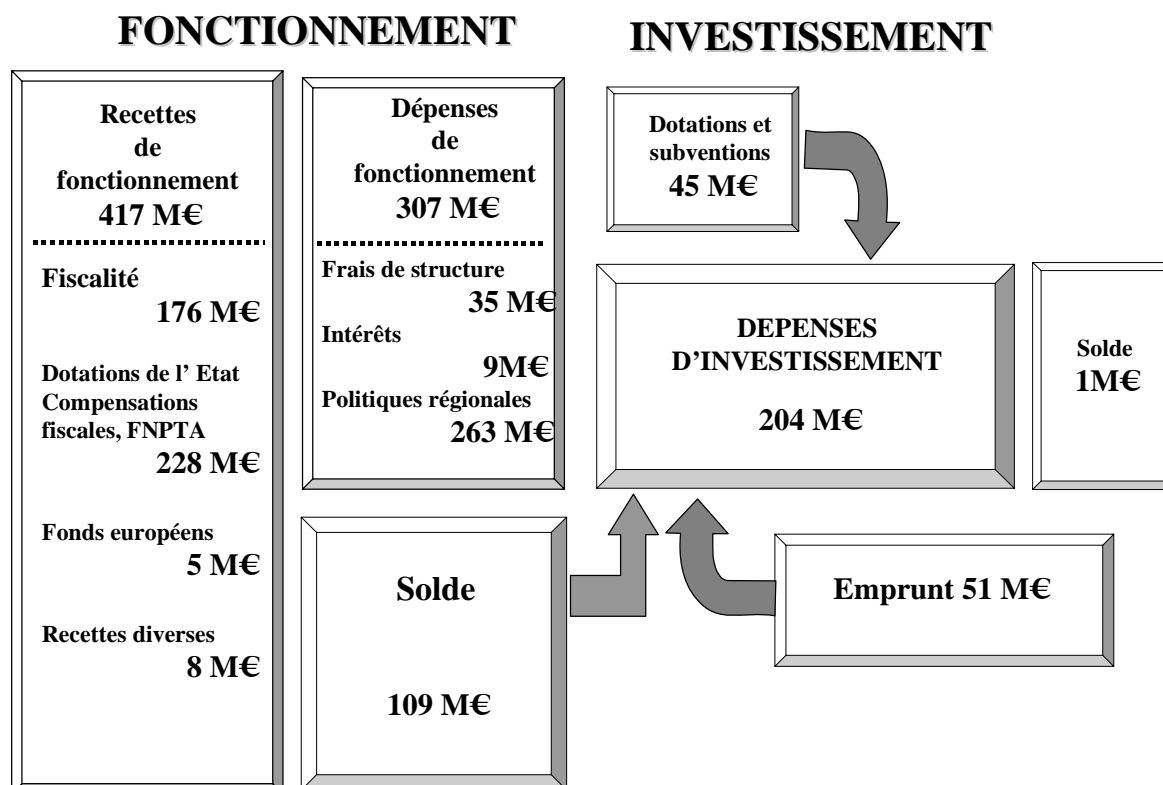
- par des recettes réelles propres à hauteur de 90,39 % soit 461 millions € ,
- par l'emprunt, pour le solde, à hauteur de 51 millions € y compris l'emprunt spécifique TER d'un montant de 29 millions €.

L'année 2006 se solde par un excédent comptable de 1,4 million € et un résultat réel positif de 23 millions €.

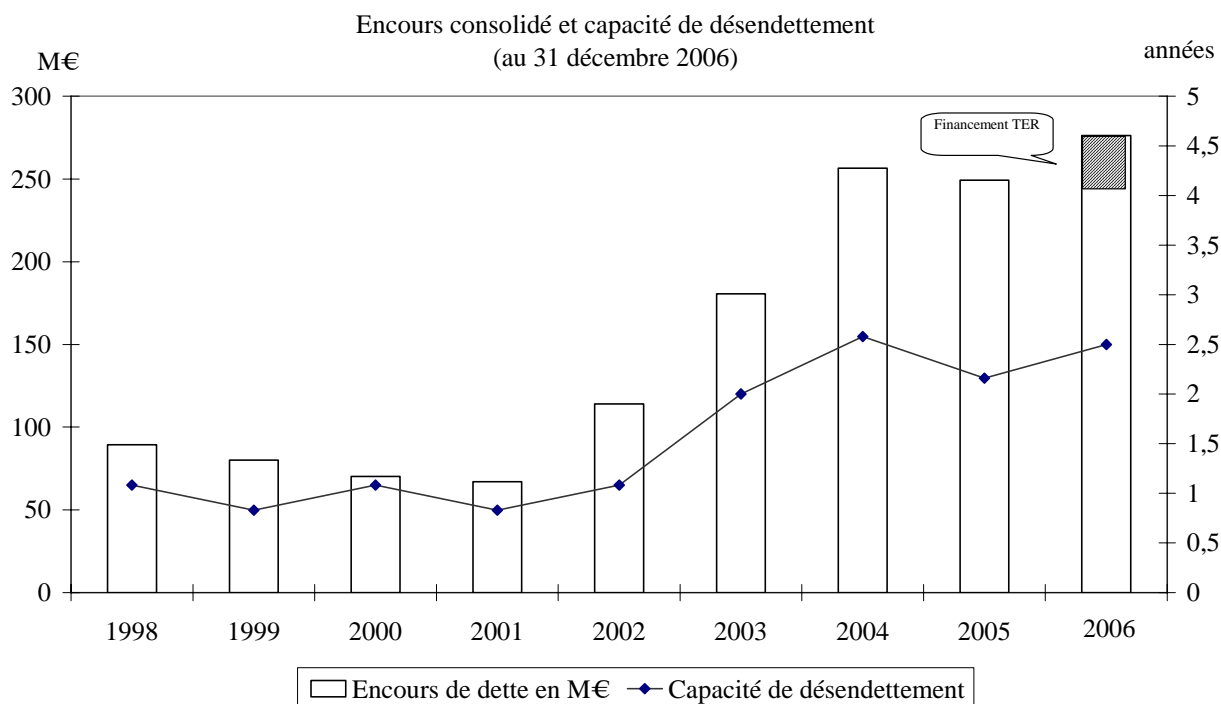
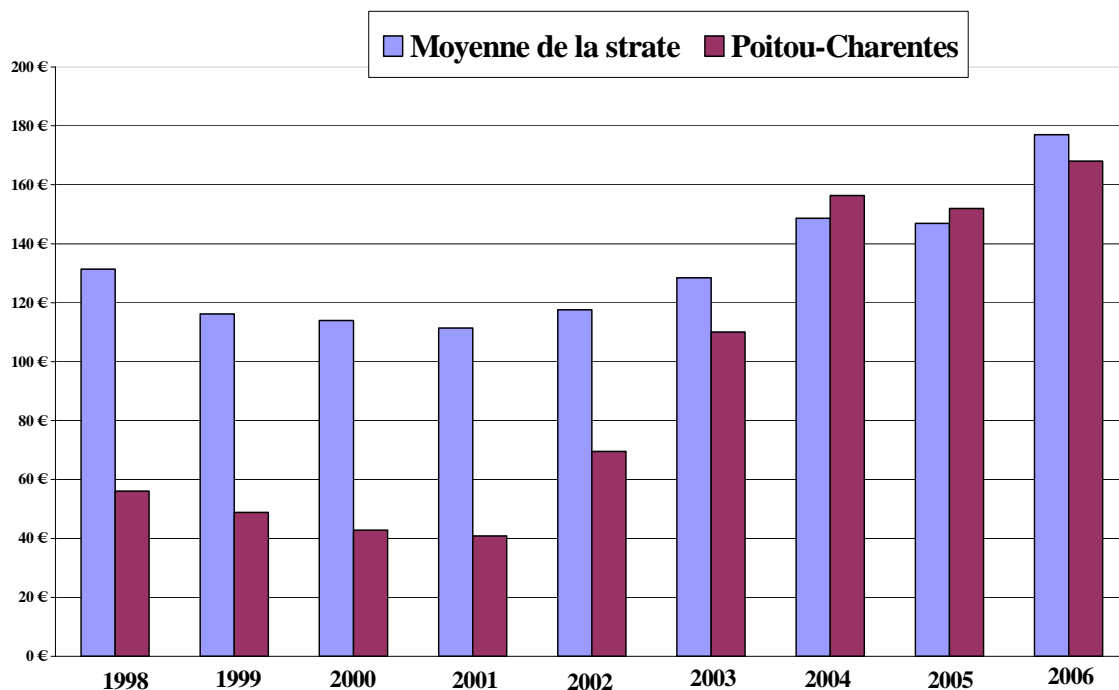
UNE DETTE STABILISEE

Financement des dépenses

COMPTE ADMINISTRATIF 2006



L'encours de la dette de la Région Poitou-Charentes (exprimé en euros/hab.) se situe en dessous de la moyenne des régions similaires (strate des régions de la métropole hors Ile de France et Corse) :



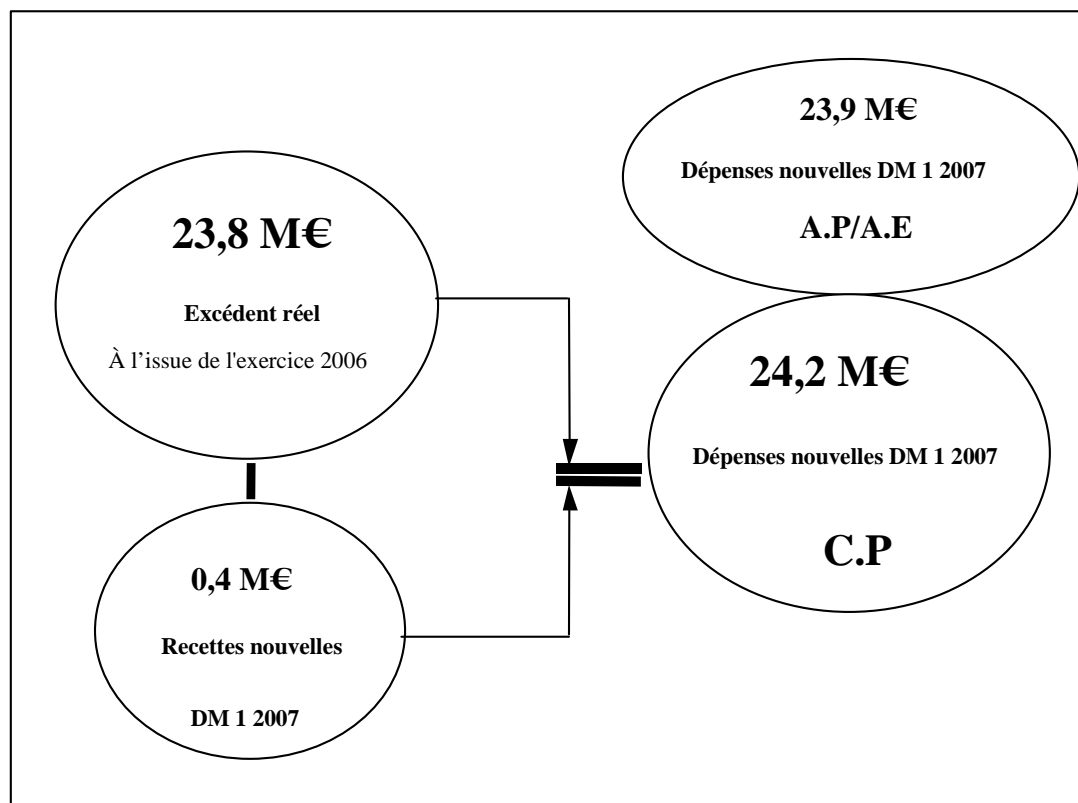
BUDGET 2007

Décision modificative n°1

La décision modificative n° 1 du budget 2007, permet de procéder à divers ajustements en dépenses et recettes, en mobilisant le résultat de l'exercice budgétaire 2006 et ainsi de **pouvoir adapter le budget sans accroître le montant de l'emprunt d'équilibre voté en décembre dernier pour le budget 2007.**

Elle permet également de traduire budgétairement les mesures d'optimisation du parc du matériel roulant ferroviaire et de son mode de financement.

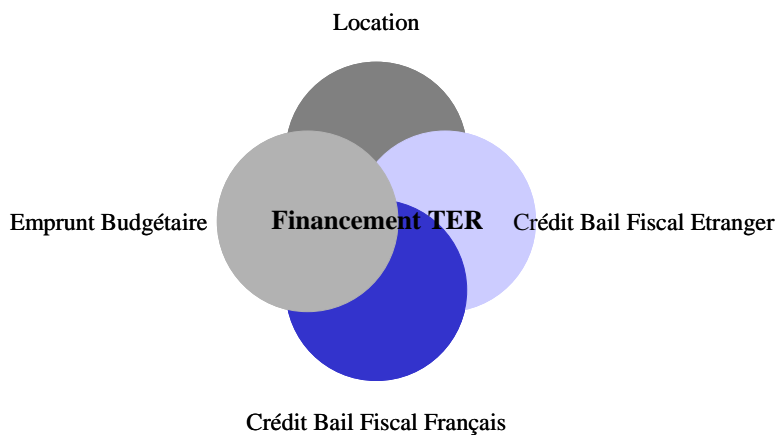
► Présentation synthétique de la décision modificative n°1 :



► Plan de modernisation des TER

Dans le cadre du plan de modernisation des TER, la Région a engagé un programme visant à mobiliser la dotation de compensation versée par l'Etat chaque année au titre du matériel (un peu plus de 3 000 000 €) pendant 30 ans (durée d'amortissement du matériel).

Pour faire face aux besoins de crédits de l'exploitant qui assure la commande de matériels, la Région a décidé de recourir à un **crédit-bail**. Le choix du crédit-bail repose sur des gains financiers significatifs de l'ordre de plusieurs millions d'€ pour le budget régional et donc les contribuables de Poitou-Charentes, en utilisant l'effet de levier fiscal. Cette technique de financement est déjà mise en œuvre par les régions PACA, Centre et Rhône-Alpes.



En prenant en compte la commande optionnelle d'un montant de 15 000 000 € et la transaction avec la Région Pays de la Loire d'un montant de 19 000 000 € (cf CP du 2 avril 2007, relative à l'échange de matériel), le coût budgétaire du plan de modernisation des TER s'élève à 110 000 000 €.

Il est par ailleurs nécessaire d'adapter le centre de maintenance des TER à Saintes, ce qui entraîne des travaux pour un coût estimé à **11 000 000 €**.

Le recours au crédit-bail permettra de lisser les charges budgétaires de ces investissements, en mobilisant la dotation annuelle versée par l'Etat pour le matériel TER. Cette mesure met en œuvre l'engagement pris en décembre 2005, lors du lancement de ce plan, de recourir à un dispositif financier adapté.

Bilan financier de la décentralisation

Le bilan précis et détaillé de la décentralisation sur les années 2005 – 2007 permettra à la Région d'exiger de l'Etat la juste compensation de la réalité des coûts des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004.

Ségolène Royal
Présidente de la Région Poitou-Charentes

► Chiffrer pour obtenir une compensation plus juste

La compensation financière des transferts de compétences a été encadrée par des règles constitutionnelles et précisée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. **L'objectif affiché par le législateur était de parvenir à une compensation « à l'euro près ».**

Cependant plusieurs mécanismes, présentés lors du débat d'orientations budgétaires à la session du 23 octobre 2006, conduisent à **une sous-compensation financière des transferts de compétence :**

- décalage entre la compensation financière et la réalité des coûts supportés par la Région,
- application difficile des compensations d'extension de compétences,
- absence de prise en compte des différences de règles de gestion des personnels et des services entre l'Etat et les Régions
- sous-estimation des emplois de gestion et des personnels d'encadrement des compétences transférées,
- effets de seuil inévitables pour une région comme Poitou-Charentes.

la Région a décidé, en conséquence, d'établir un chiffrage précis du coût des transferts de compétences qui s'élève à ce jour à **17 930 433 euros**, afin de demander à l'Etat la juste compensation de la réalité des charges supportées.

**RAPPEL DES PRINCIPALES COMPETENCES TRANSFEREES
A LA REGION POITOU-CHARENTES PAR LA LOI DU 13 AOUT 2004**

Articles de la loi	Objet	Date de prise en charge de la compétence par la Région
Art. 1	Schéma régional de développement économique	27 juin 2005
Art. 1	Gestion déléguée des aides économiques	1er janvier 2007
Art. 8	Organisation du réseau régional des conseillers sur la valorisation des acquis de l'expérience	1er septembre 2006
Art. 8	Modulation des primes d'apprentissage	1 ^{er} janvier 2006
Art. 11, 53,73, 77	Schéma régional des formations	Adopté le 26 juin 2006
Art. 13	Crédits AFPA	1er janvier 2007, transfert effectif de la compétence le 1er janvier 2009
Art. 53, 54	Financement des formations des travailleurs sociaux	1er janvier 2005
Art. 55	Bourses aux étudiants des formations sociales	1er juillet 2005
Art.73	Financement des formations paramédicales	1er juillet 2005
Art. 73	Bourses aux étudiants des formations paramédicales	1er juillet 2005
Art.79	Transfert des biens immobiliers des lycées	1er janvier 2007
Art. 82	Transfert des personnels TOS	1 ^{er} janvier 2006 : prise en charge des personnels remplaçants relevant du ministère de l'Education nationale 1er janvier 2007 : transfert des personnels titulaires ayant opté et prise en charge des personnels non titulaires du ministère de l'agriculture 1 ^{er} janvier 2008 : transfert des personnels titulaires du ministère de l'agriculture et de la pêche ayant opté
	Forfait d'externat pour les lycées privés	1 ^{er} janvier 2007
Art. 95	Inventaire général du patrimoine	1er février 2007 (transfert institutionnel et prise en charge des personnels non titulaires), 1 ^{er} janvier 2008 (transfert des personnels titulaires ayant opté en 2007)
Art. 101	Organisation et financement des cycles d'enseignement professionnel initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique et des conservatoires nationaux de région	1 ^{er} janvier 2008 : prise en charge du fonctionnement des cycles d'enseignement professionnel initial

Bilan financier de la décentralisation

	2005			2006			2007			
	Charges (1)	Compensation (2)	Déficit de compensation (1-2)	Charges (1)	Compensation (2)	Déficit de compensation (1-2)	Charges (1)	Compensation (2)	Déficit de compensation (1-2)	
Délégation des aides économiques							1 721 534	1 388 533	333 001	
Bilan annuel des aides économiques	28 000	0	28 000	28 000	0	28 000	56 000	0	56 000	
Validation des acquis de l'expérience	22 000	0	22 000	288 853	195 871	92 982	750 500	195 871	554 629	
Schéma régional des formations				40 458	0	40 458				
AFPA							18 397 506	18 373 919	23 587	
Fonctionnement des formations sociales	2 464 310	2 321 010	143 300	2 507 888	2 321 010	186 878	3 230 209	2 321 010	909 199	
Bourses des formations sociales	446 238	443 976	2 262	439 855	443 976	4 141	599 455	443 976	155 479	
Fonctionnement des établissements paramédicaux	5 066 600	5 356 810	-290 210	9 982 277	10 713 620	-721 343	16 688 501	13 046 921	3 621 580	
Bourses des formations paramédicales	1 555 170	1 004 566	550 604	2 043 074	1 004 566	1 038 508	2 533 900	1 004 566	1 529 334	
TOS	46 109	0	46 109	3 128 591	2 470 676	657 915	37 897 767	28 861 643	9 036 124	
Forfait d'extemat des lycées privés							1 910 800	1 850 994	59 806	
Inventaire du patrimoine	52 000	211 776	-159 776	47 000	211 776	-164 776	476 667	375 028	101 641	
Cycle d'enseignement artistique							53 484	0	53 484	
TOTAL Transferts Loi 2004	9 690 427	9 338 138	342 289	18 515 976	17 361 495	1 154 481	84 296 122	67 962 458	16 433 663	
				Ecart 2005 à 2007 Transferts Loi 2004						17 930 433

Coup de projecteur

Les formations des travailleurs sociaux

Bilan financier 2004-2007 :

Déficit de compensation de l'Etat : 909 199 euros.

Les articles 53 et 54 de la loi du 13 août 2004 prévoient le transfert obligatoire aux Régions du financement du fonctionnement des écoles de formations des travailleurs sociaux. Les Régions doivent désormais définir et conduire la politique de formation des travailleurs sociaux. L'Etat continue néanmoins de définir, en amont, via une déclaration d'établissement, les grandes orientations en matière de formation. En aval, l'Etat continue de délivrer les diplômes et demeure chargé du contrôle des organismes de formation.

► En Poitou-Charentes :

Deux écoles de formation des travailleurs sociaux sont concernées par le transfert du financement du fonctionnement et de l'équipement : **l'IRTS¹ et l'ARFAD²**. En 2006, **561 élèves et étudiants** étaient inscrits dans ces formations.

Il existe **13 filières de formations**. Toutefois quatre d'entre elles concentrent 75% des étudiants du social : le diplôme d'Etat aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique (DEFAMP), le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), le diplôme d'Etat d'Assistant Social Spécialisé (DEASS) et le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

De plus, le rapport d'audit du cabinet Ersnt & Young fait apparaître **une évolution de l'effectif des formations sociales de + 13,5% entre 2003 et 2006, alors que la compensation est calculée sur la moyenne des dépenses de l'Etat de 2002 à 2004.**

Par ailleurs, les modifications du contenu des programmes décidées par l'Etat, concernant les formations d'assistant social et d'éducateur de jeune enfant, entraînent **un surcoût estimé à plus de 302 500 € en 2005 et 2006 et 368 500 € en 2007. La Région a entrepris une action en justice visant à obtenir la compensation financière de cette décision de l'Etat.**

¹ Institut Régional du Travail Social

² Association Régionale de Formation d'Aides à Domicile

Coup de projecteur

Les formations paramédicales

Bilan financier 2004-2007 :

Déficit de compensation de l'Etat : 3 621 580 euros.

L'article 73 de la loi du 13 août 2004 prévoit le transfert aux Régions du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes à compter du 1^{er} juillet 2005.

L'Etat conserve néanmoins la délivrance des diplômes, la fixation du nombre d'étudiants admis à entreprendre des études ainsi que la répartition de ces quotas entre Régions. L'Etat donne également son avis, par l'intermédiaire du Préfet de région, sur les créations d'établissements ainsi que sur l'agrément des directeurs.

► En Poitou-Charentes :

Les effectifs des formations sanitaires décentralisées s'élèvent en 2006 à 3229 étudiants pour des quotas fixés à 3558 étudiants. **L'évolution des effectifs entre 2003 et 2006 est de +10,6%.**

Ces formations comptent **huit organismes de gestion** : Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, Centre Hospitalier de Niort, Centre Hospitalier Nord-Deux-Sevres, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier d' Angoulême (Girac), Centre Hospitalier de La Rochelle, Centre hospitalier de Saintes, IFSI³ de la Croix Rouge à Angoulême. Ces huit organismes gestionnaires représentent **un total de 35 instituts de formation, dont sept instituts de formation d'aide-soignants et sept instituts de formation en soins infirmiers.**

En 2005, neuf filières étaient proposées dans le secteur sanitaire : Infirmier, aide-soignant, sage-femme, ambulancier, masseur kinésithérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, auxiliaire de puériculture, cadre de santé, infirmier anesthésiste. **Les formations aux métiers d'infirmier et d'aide-soignant accueillent près de 86% des étudiants du secteur sanitaire.**

³ Institut de Formation en Soins Infirmiers

Coup de projecteur

Les bourses aux étudiants des formations paramédicales

Bilan financier 2004-2007 :

Déficit de compensation de l'Etat : 1 529 334 euros.

L'écart important (plus du double en 2006) entre compensation et charges supportées par la Région s'explique principalement :

- **par la modification des règles d'attribution des bourses imposée par l'Etat au moment du transfert (décret du 4 mai 2005).**
- **par l'augmentation des quotas d'étudiants qui est du ressort de l'Etat**

L'article 73 de la loi du 13 août 2004 confie aux Régions **la responsabilité des aides aux étudiants des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes à compter de la rentrée 2005-2006. Le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 aligne le barème et les taux des bourses accordées aux étudiants de ces écoles sur ceux en vigueur pour les bourses de l'Education nationale, ce qui limite les marges de manœuvre des Régions.**

► **En Poitou-Charentes :**

La prise en charge de cette compétence par la Région Poitou-Charentes s'est accompagnée de l'adoption du règlement d'aide régional lors de la Commission permanente du 11 juillet 2005.

Pour mieux répondre aux besoins, la Région a décidé sans en demander la compensation à l'Etat (les coûts ne sont pas repris dans le bilan présenté en session) :

- **D'augmenter les bourses pour les publics ayant fait l'objet de mesures restrictives de la part de l'Etat.** Ainsi les parents isolés bénéficient d'un point de charge supplémentaire depuis le 1^{er} septembre 2005.
- **De mettre en place un nouvel échelon à taux zéro** afin de couvrir les familles dépassant de peu les plafonds de ressources. Cet échelon ne donne pas droit à une aide directe mais **dispense l'étudiant d'acquitter ses droits d'inscription.** Le coût de la création de l'échelon zéro a été isolé et ne figure

pas dans le périmètre de ce bilan (38 364 € depuis le 1er septembre dont 24 084 € en 2006).

En 2006, 743 bourses et 131 exonérations de droits d'inscription ont été accordées aux étudiants des formations paramédicales.

- **D'attribuer une rémunération aux demandeurs d'emplois inscrit à l'ANPE et justifiant de 36 mois d'activité professionnelle.** Cette disposition permet d'élargir l'accès à une certification aux formations du secteur sanitaire et social pour les personnes en reprise d'études. Ce dispositif de rémunération ne fait pas parti du périmètre de ce bilan car il s'agit d'une politique propre de la Région.

Coup de projecteur Les TOS Missions d'accueil, de restauration, et d'hébergement

Bilan financier 2004-2007 :

Déficit de compensation de l'Etat : 9 036 124 euros

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 a confié aux Régions les missions d'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des lycées. Le transfert de ces compétences se traduira par une prise en charge progressive : en 2006, prise en charge des Techniciens Ouvrier de Services (TOS) remplaçants, en 2007 prise en charge des TOS ayant opté et des agents non titulaires de l'agriculture.

► En Poitou-Charentes :

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Région assure la gestion d'environ **200 personnels TOS non titulaires ayant pour mission de remplacer les personnels titulaires absents.**
- Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Région assure également la gestion d'environ **1000 agents titulaires de l'Education nationale** qui ont exercé leur droit d'option pour intégrer la fonction publique territoriale.

La Région prend en charge le suivi administratif, la formation, le suivi médico-social de l'ensemble de ces personnels en cohérence avec le statut d'agent public territorial.

► Perspectives 2008 :

Des divergences persisteront sur le niveau de compensation des emplois vacants, la CCEC réclamant une compensation sur la base d'une rémunération moyenne d'une catégorie d'emploi et non sur la rémunération de début de carrière.

Les différences dans les modalités de gestion des personnels concernés entre les services de l'Etat et la Région expliquent l'essentiel des écarts de coûts.

Décentralisation des enseignements artistiques

Musique – Danse - Théâtre

Organisation et financement des cycles d'enseignement professionnel initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique et des conservatoires nationaux de musique.

Prise en charge de la compétence de la Région : le 1^{er} janvier 2008

► **Cadre juridique**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Régions, l'organisation et la charge d'un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) pour le spectacle vivant (Musique, Danse et Théâtre) sanctionné par un nouveau diplôme, le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DiNOP).

Conformément à cette loi, **la Région a prévu d'inclure, dans le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, un volet relatif aux formations artistiques et culturelles. Celui-ci intégrera ce CEPI, tel que les transferts le prévoient, dans un souci de cohérence et de prise en compte des spécificités de notre région et des populations professionnelles concernées.**

Il est prévu que **l'Etat transfère aux Régions, à partir de 2008, une part des crédits** qu'il versait jusqu'à présent, au titre du fonctionnement général de leurs Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou à rayonnement départemental (CRD), aux communes ou à leurs groupements.

► **Une nouvelle responsabilité pour la Région Poitou-Charentes**

Le CPEI est une nouvelle responsabilité pour la Région, en terme :

- **D'orientation.** Les élèves inscrits dans ces formations choisiront ou non au cours de ce cycle, souvent mené en parallèle à des études générales, de devenir artistes professionnels ou, au moins, de s'engager dans des études supérieures.
- **De valorisation des talents repérés sur l'ensemble du territoire régional,** quelle que soit l'origine géographique, sociale ou culturelle de ceux qui désirent s'orienter vers les professions artistiques.

Le CPEI s'intégrera dans la politique régionale **en faveur des jeunes, de la formation professionnelle et du spectacle vivant. Il s'agira pour la Région d'offrir une formation supérieure en relation avec les besoins des professionnels de la culture et le développement culturel du territoire.**

→ **Conditions d'accès du CPEI**

Le cycle est accessible à des élèves ayant validé la fin d'un second cycle de conservatoires ou prouvant des acquis équivalents. La durée du cycle est de deux à quatre ans, selon le profil, l'engagement, la disponibilité et les acquis des élèves admis, sur la base d'un nombre total d'heures d'enseignement.

► **Propositions pour la prise en charge de cette nouvelle compétence**

La Région assurera donc la responsabilité de cette mission d'orientation professionnelle pour les formations artistiques, tout en réaffirmant sa volonté de contribuer à l'implantation d'un enseignement supérieur dans le même domaine. A cette fin, il est proposé à cette session :

- ⇒ **d'ouvrir des négociations avec les collectivités gestionnaires des conservatoires** classés par l'Etat en vue de conventionner sur des bases objectives et durables les modalités de fonctionnement et de financement du CEPI,
- ⇒ **de solliciter l'Etat pour obtenir des financements** permettant à la Région, de manière pérenne, d'assurer le coût de fonctionnement du CEPI en cohérence avec les besoins exprimés par les collectivités gestionnaires,
- ⇒ **d'intégrer au sein du PRDF un volet spécifique aux enseignements artistiques** incluant les questions de **formation initiale, de formation professionnelle et les perspectives de développement d'un enseignement supérieur et de formation continue,**
- ⇒ **de contribuer à fédérer les partenaires et les acteurs régionaux** en charge d'enseignements supérieurs de la musique entre eux et avec les structures de création et de diffusion culturelle pour que se constitue dans l'espace régional et, le cas échéant, interrégional un pôle d'enseignement supérieur,

► **Coût du projet**

Coût de ce nouveau dispositif pour le Poitou-Charentes : environ 1 million d'euros.

Sur ce sujet aussi se posera rapidement la question de la compensation par l'Etat des nouvelles compétences puisque les subventions actuellement accordées aux gestionnaires des cinq établissements (957 500 €) devront être réparties entre la Région et les départements au titre des schémas départementaux.

Pour la Région, il conviendra également de mettre en place **un dispositif tarifaire tendant vers une égalité des conditions d'accès pour tous les élèves, quel que soit leur lieu de résidence.**